



Newsletter Août 2010

Actuel

Cartes journalières communales: remarque importante

Les cartes journalières communales achetées par les communes avant le 10 décembre 2010 sont valables dans tous les cas durant toute la journée et pendant toute la durée de validité d'un an (donc jusqu'au 9 décembre 2011 !), ceci conformément aux conditions générales des CFF. La limitation à partir de 09h00 prévue par les CFF ne serait valable que pour les cartes journalières achetées par les communes après le 12 décembre 2010. Comme on le sait, l'Association des Communes Suisses (ACS) a, conjointement avec l'Union des villes suisses (UVS), déposé une plainte auprès de l'Union des transports publics contre cette restriction inacceptable pour les communes. Cette plainte fait partie intégrante de protestations contre tout un paquet de mesures tarifaires au sujet desquelles des pourparlers ont encore lieu actuellement entre l'Union des transports publics et le surveillant des prix.

Etude portant sur des taxes sur l'électricité

Depuis le 1er janvier 2009, le marché de l'électricité est en partie libéralisé. Depuis lors, les gros consommateurs de courant peuvent choisir librement le producteur et le fournisseur de

courant. Par ailleurs, aux termes des nouvelles dispositions légales, les taxes versées aux collectivités publiques doivent être publiées séparément sur la facture d'électricité. En rapport avec les discussions portant sur une hausse du prix de l'électricité, ces taxes sont également devenues un thème de débat. Selon l'opinion de l'ACS et de l'UVS, l'indignation à propos de ces taxes – à quelques exceptions près – est exagérée. Ces taxes se sont développées historiquement au fil des ans et bénéficient aussi d'un large soutien politique. En ce qui concerne les taxes versées aux collectivités publiques publiées sur la facture d'électricité, il ne s'agit toutefois que de celles liées au réseau; par conséquent, la transparence visée au travers de cette mesure est insuffisante. C'est la raison pour laquelle les deux associations communales approuvent l'approche globale d'une enquête qui doit être effectuée ces prochains jours sur mandat de l'Union des centrales suisses d'électricité (UCS) et de l'Office fédéral de l'énergie (OFE) auprès de certaines centrales électriques municipales et communales. L'enquête s'inspire de sondages effectués antérieurement par l'UCS et vise à saisir toutes les taxes versées aux pouvoirs publics (tous les niveaux étatiques) en rapport avec l'électricité. L'ACS et l'UVS sont représentées dans le groupe chargé du suivi de cette

enquête et encouragent les entreprises interrogées à participer à l'enquête anonyme organisée par un bureau indépendant.

Procédures de consultation

La révision partielle de la loi sur la protection civile

La révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) n'est pas appelée à être révisée fondamentalement; en effet, seuls certains secteurs partiels seront révisés. Il est procédé en particulier à des optimisations dans le secteur des engagements et de la formation tout comme des ouvrages de protection. En principe, la Confédération veut conserver l'obligation générale de construire des abris. Toutefois, le texte de loi révisé ne prévoit plus que la construction d'abris disposant d'un nombre de places supérieur à 51 dans les immeubles et complexes d'habitation de plus grande importance. Lorsque le nombre de places protégées requis est atteint, une contribution de remplacement fortement réduite et uniforme par rapport à aujourd'hui est prévue. Par ailleurs, ce sont désormais les cantons et plus les communes qui devraient encaisser les contributions de remplacement. La révision concerne les communes dans une forte mesure, principa-

lement par rapport à l'obligation de construction et la gestion des ouvrages de protection ainsi que des contributions de remplacement. Dans sa réponse à la consultation, l'ACS fait valoir que les dispositions ne tiennent pas suffisamment compte des intérêts divergents des communes de petite à grande importance tout comme des communes rurales et municipales. Par ailleurs, le projet provoque un transfert important des compétences de la commune au canton. Par ailleurs l'ACS suppose que les allègements financiers proposés pour la Confédération et les propriétaires d'immeubles privés vont très probablement générer des frais supplémentaires considérables pour les communes et les villes. L'ACS estime que de tels transferts des coûts et des compétences sont inacceptables.

En provenance des cantons

L'initiative communale soleuroise montre ses effets

Le « Verband Solothurner Einwohnergemeinden (VSEG) » a lancé et déposé en été 2009 – pour la première fois dans l'histoire du canton de Soleure - une initiative communale intitulée «Sach- und Finanzverantwortung in Übereinstimmung bringen» (harmoniser la responsabilité matérielle et financière). 79 communes ont signé cette initiative. L'initiative exige l'augmentation de la part de subventionnement des frais de traitement des enseignants du degré

primaire ; l'initiative sous-entend que sous la définition « total des frais de traitement », les contributions et prestations des employeurs soient également prises en compte. Les communes exigent concrètement que la part du canton au total des frais de traitement soit portée de 43,75 à 55%. Le motif du lancement de cette initiative communale est constitué par la marge de manœuvre financière des communes qui ne cesse de diminuer tout comme la forte croissance de la densité normative qui pousse les dépenses des communes à la hausse. Après que l'initiative communale a abouti, le canton a élaboré une contre-proposition. Le Conseil d'Etat propose au VSEG la mise en œuvre d'une solution transitoire jusqu'à l'introduction d'une nouvelle compensation financière, ceci à condition que l'initiative communale soit retirée. Le canton est prêt à verser jusqu'à la mise en vigueur d'une nouvelle compensation financière au cours des quatre prochaines années (2011 à 2014) chaque fois 15 millions de francs supplémentaires en faveur de la compensation financière directe. L'assemblée générale du VSEG a décidé fin avril de retirer l'initiative communale moyennant le respect de certaines conditions.

Manifestations

Sécurité – les communes sont sollicitées

L'ACS organisera le 19 octobre à Olten un séminaire sur le thème

de la sécurité dans les communes. Les échauffourées entre les jeunes, la violence et les provocations à l'égard de personnes plus âgées, les actes de vandalisme, les insultes et les menaces envers les membres des autorités et le personnel communal – tous ces états de fait placent les communes face à d'importants défis. A l'aide de quelles mesures la commune peut-elle en venir à bout? Une meilleure présence politique est-elle la solution ou la commune doit-elle faire appel de manière accrue aux services de sécurité privés ? La vidéosurveillance est-elle un moyen approprié et acceptable pour lutter contre la violence et le vandalisme ? Au cours du séminaire, des ébauches de solutions doivent être examinées au sujet de ces questions.

Informations : le programme détaillé sera joint au magazine « Commune Suisse » du 15 septembre.